

trigone

EAU DECHETS ASSAINISSEMENT

Syndicat Mixte du GERS

CS 40509

32021 AUCH CEDEX 9

DELIBERATION n° CS 23 03 26
Séance du jeudi 5 mars 2026

VENTE DE BIENS

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 12

Procuration :

Absent : 7

Date de la convocation

Le 16/02/2026

Date d'affichage

Le jeudi 5 Mars 2026 à 9h30, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, M. Jean-Paul FORMENT, M. Jean FALCO (Collège Eau), M. Jean FALCO (Collège Déchets), M. Patrick DUBOSC, M. Patrice SUAREZ, M. Gérard LILLE, M. Anthony CHAULET, M. Jacques MORLAN, M. Roger COMBRES, M. Didier DUPRONT, M. Patrick DUBOSC

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation :

Absent excusé : Mme Muriel LARRIEU, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, Mme Céline SALLES, M. Jean-Pierre SALERS, M. Jacques FAUBEC, M. Claude NEF, M. Thierry REVEIL

La Spl Tri-0 pourrait envisager, pour les besoins d'exploitation du futur centre de tri, d'acquérir des engins de chantier utilisés actuellement par Trigone dans le cadre de l'exploitation du centre de tri.

En parallèle, des véhicules de service sont utilisés actuellement par voie de convention de mise à disposition par la Spl Trigone pour les besoins de service.

Afin d'harmoniser les pratiques, il est proposé à la Collectivité, d'autoriser si de besoin, la cession d'engins de chantier et de véhicules de service à la Spl Tri-0 et à la Spl Trigone.

Le montant de cession sera déterminé en prenant la valeur nette comptable à la date de cession, après déduction de l'amortissement de l'année de cession.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés
DELIBERE ET DECIDE

- D'approuver la cession de biens à la Spl Tri-0 et à la Spl Trigone, à la valeur nette comptable à la date de cession, après déduction de l'amortissement de l'année de cession,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à ce sujet,
- D'imputer les recettes sur le budget déchets

Le Président
Francis DUPOUEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.